

**ARRETE n° 2022-3210**

Le maire de la ville de Bressuire

**VU** la demande en date du 6 octobre 2022 par laquelle la société BRANLY-LACAZE, 10 rue Jacqueline Auriol 79300 BRESSUIRE, demande l'alignement sur la voie communale n°82 au Grand Benilly au droit de la propriété de l'indivision de FLEURIAU cadastrée section CP n°64 79300 BRESSUIRE

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**ARRETE**

**Article 1**

l'alignement sur la voie communale n°82 au Grand Benilly au droit de la propriété de l'indivision de FLEURIAU cadastrée section CP n°64 79300 BRESSUIRE est défini par l'alignement de fait selon le bornage apparaissant sur le plan joint

**Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint en charge de la Voirie, du BTM et des Espaces Verts



Mis en ligne le 19 OCT. 2022

*[Faint, illegible text, possibly a list of recipients or administrative notes]*